

bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur CHAUVELIN; le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant, ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble, ou empêchement; Voulons que la copie des dites Presentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires: C A R tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau le vingt-septième jour du mois d'Octobre l'an de grace mil sept cent trente deux, & de notre Regne le dix huit. Par le Roi en son Conseil.

S A I N S O N.

Je reconnois que M. J. B. Coignard fils a moitié dans le present Privilège. A Paris ce 12. Novembre 1732.

S A U G R A I N.

Registré ensemble la Cession sur le Registre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris. N. 440. fol. 424. Conformément aux anciens Réglemens confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris le 13. Novembre 1732.

G. M A R T I N, Syndic.

Errata du Tome premier.

- P** Age, 27. ligne 3. Maures, *lis*ez Mores.
p. 32. l. 21. Pierre Devora, *lis*z Pierre d'Evora.
p. 34. l. 22. deves, *lis*z devrés.
p. 40. l. 13. Contino, *lis*z Coutiño.
p. 46. l. 10. Bein, *lis*z Benin.
p. 56. l. 16. de, *lis*z des.
p. 61. l. 2. princips, *lis*z principes.
p. 72. l. 18. vingt-unième, *lis*z vingt sixième.
p. 83. l. 8. Quiola, *lis*z Quiloa.

FFFFfij